



Conseil Municipal Jeudi 7 juillet 2022

8h45

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Anne-Marie COIGNARD, Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Michel POUDADE, Alain VAUTIER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire.

Absents excusés : Hélène BIER, Martine BOHER, Stéphane CAUCAT, Nathalie MARTINEZ, Catherine PETRIEUX, Laurent WEGSCHEIDER

Procurations : Nathalie MARTINEZ à Anne-Marie COIGNARD, Catherine PETRIEUX à Angélique JEAN-DELHOSTE, Martine BOHER à Michel POUDADE, Laurent WEGSCHEIDER à Jean-Louis LACUBE.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOT

Ordre du Jour

1. **Acquisition parcelle AD1**
2. **Compétence Tourisme**
3. **Frais d'obsèques**
4. **Demande de subvention canalisations eau potable**
5. **Signature ORT**
6. **Autorisation Maire demandes prêts**
7. **Questions diverses**

1. Acquisition parcelle AD1.

Parcelle AD 1 propriété de la résidence « Le Grand tétras » - Superficie de 203 m²

Proposition de prix d'acquisition 75€ le m², soit un coût total de 15 225€

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 1 au prix de 75€ le m², soit un coût total de 15 225€,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

CONFIE les actes à l'Office notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer.

La copropriété doit assumer un coût supplémentaire de la réfection de leurs réseaux. Cette vente leur permet de le financer.

Approuvé à l'unanimité

2. Compétence Tourisme.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la répartition de la compétence tourisme a été modifiée.

La "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" a été transférée de manière obligatoire des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération → **Pour les communes qui n'avaient pas d'Office de Tourisme classé.**

Par délibération en date du 13 mai 2019, la communauté de communes des Pyrénées catalanes a voté les statuts des statuts de l'EPIC touristique intercommunal de Les Angles dont l'objet est le suivant :

Article 1^{er} – Objet

L'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme de Les Angles » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la commune de Les Angles en lien avec le dépôt de la marque commerciale Les Angles déposée à l'INPI.

L'EPIC devra notamment sur son domaine de compétence :

- assurer l'accueil et l'information des touristes
- assurer la promotion touristique de la commune de Bolquère et de sa marque commerciale, en coordination avec la Communauté de communes Pyrénées catalanes et ses différents EPIC touristiques
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (échelle communale)
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale (échelle communale) du tourisme
- commercialiser des prestations de services touristiques de la commune
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits
- accroître les performances économiques de l'outil touristique

Aujourd'hui, il semble toutefois possible de classer l'Office de Tourisme des Angles dans l'intention, à termes, de RECUPERER LA COMPETENCE TOURISME.

Délibération : Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE DONNER** son accord de principe pour autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches préalables nécessaires permettant de lancer le processus de reprise, à l'échelle communale, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Michel explique le souhait de créer une seule entité juridique pour gérer toutes les activités « commerciales » et pour intégrer toutes les activités : Evènementiel, cinéma, Angléo, Remontées mécaniques de la station.

Il explique qu'il en a parlé avec la CCPC laquelle, à priori, n'y voit pas d'inconvénient. Il expliquera cela en conférence des maires.

L'OT n'avait pas pu être classé avant la loi NOTRe, du fait du statut juridique de l'époque (gestion par la RASL).

La démarche de classement de notre OT va démarrer.

La Région doit regarder si juridiquement la compagnie des Pyrénées peut intégrer la SEM ou bien elle doit créer une filiale.

Michel doit rencontrer la Présidente du Département pour en parler avec elle.

Un calendrier va être établi. Le 8 août, ce point sera mis à l'ordre du jour de la CCPC.

Phase 1 : Récupérer la compétence tourisme.

Projection financière : Participation de la commune au délégataire (DSP) pour prendre en charge une partie des activités (Cinéma, évènementiel... ?)

Approuvé à l'unanimité

3. Frais d'obsèques.

Coût total de la prestation de Pompes Funèbres SDS → 5 155, 19€ TTC.

Délibération : Le conseil Municipal accepte que la collectivité prenne en charge les frais d'obsèques d'une personne décédée sur la commune le 27 juin 2022.

Préciser que la commune « fait l'avance » des frais.

Approuvé à l'unanimité

4. Demande de subvention canalisations eau potable.

Réseaux Eau Potable				
Dépenses		Recettes		
Secteur Jassettes 160 ml	140 000 €	Agence de l'eau	98 000 €	70,00%
Rue des Jonquilles 600 ml	Reporté	Département	14 000 €	10,00%
		Autofinancement	28 000 €	20,00%
Total	140 000 €	Total	140 000 €	100%

Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à déposer ces demandes de subvention.

Approuvé à l'unanimité

5. Signature ORT

Projet de délibération donnant mandat à M. le Maire pour signer la future Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Objet de la convention

La convention Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et dans les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain que sont Les Angles et Font-Romeu-Odeillo-Via.

Pour la première version de l'ORT, la convention proposera des fiches actions relatives à :

- La Place publique Paul Samson
- Le Parking du centre-village
- La réhabilitation de la salle Cal Panche

Les partenaires à la convention

Considérant le deuxième alinéa de l'article L.303-2 du CCH, la Convention sera conclue à minima entre l'Etat, l'EPCI et les communes membres et ici dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, les deux communes lauréates précitées.

En outre, pourront être signataires de la Convention, conformément à la convention d'adhésion au programme PVD : La Région Occitanie, Le Conseil Département des Pyrénées-Orientales, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

Pourront également être signataires de la convention d'autres partenaires institutionnels et financeurs des opérations prévues dans le cadre de l'ORT tels que notamment la Banque des Territoires, l'Anah.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Approuvé à l'unanimité

6. Autorisation Maire demandes prêts

		Parking		
Dépenses		Recettes		
Travaux	6 214 900 €	FEDER - Europe	600 000 €	8,76%
Maîtrise d'œuvre 7,89%	490 356 €	Région Occitanie T1	120 000 €	1,75%
Etudes	146 335 €	Région Occitanie T2	120 000 €	1,75%
		CD66	700 000 €	10,22%
		Etat	200 000 €	2,92%
		Emprunts	4 500 000 €	74,60%
		Autofinancement	611 591 €	
Total	6 851 591 €	Total	6 851 591 €	100%

Délibération : Autorise M. le Maire à déposer les demandes de prêts

- Banque des Territoires.....2 500 000€
- Banque Postale.....2 000 000€

Total..... 4 500 000€

Approuvé à l'unanimité

7. Questions diverses.

Présence cérémonie du 14 juillet.